

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 17 mai, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Date de convocation :

17/05/2022

Date d'envoi en Préfecture :

24/05/2022

Date d'affichage :

24/05/2022

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. Christian PIEDALLU, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Etaient absents : M. René BATTISTIN, excusé

Pouvoirs : M. René BATTISTIN à Mme Sophie BONNEAU

Invités : Monsieur Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Monsieur Guillaume PETITDEMANGE, agent technique
Madame Prescylia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescylia GILLET.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à M. PETITDEMANGE, agent communal, de se présenter au Conseil Municipal. Après lui avoir posé quelques questions pour mieux le connaître, le Conseil Municipal s'est présenté afin que M. PETITDEMANGE puisse comprendre le rôle de chacun.

D-16/2022 – MODIFICATION DE LA PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Laître-sous-Amance afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la **Publicité par affichage à la mairie de Laître-sous-Amance**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

D-17/2022 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas reçu l'avis (favorable ou non) du comité technique. De ce fait, il propose au Conseil Municipal de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal.

D-18/2022 – OUVERTURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

Du fait de l'absence d'avis du comité technique sur le point précédent, le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération lors du prochain Conseil Municipal.

D-19/2022 – RENOUVELLEMENT DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET TITULARISATION

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'adjoint technique territorial qui entretient les locaux communaux se termine au 22/06/2022.

Cet agent exerce le même emploi dans plusieurs collectivités et a été titularisé. Afin de s'assurer le maintien de cet agent dans la commune, ce qui serait profitable vu ses qualités professionnelles, et compte-tenu du faible surcoût que cela entraînera, le Maire propose de titulariser l'agent à partir du 23/06/2022 en tant qu'adjoint technique territorial pour 3h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de titulariser l'agent au grade d'adjoint technique territorial à 3h hebdomadaire.

D-20/2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le tableau des effectifs reste inchangé du fait que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur la suppression et l'ouverture du poste d'adjoint administratif.

D-21/2022 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUR LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions. Il invite les élus présents à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 8 voix pour et une abstention, de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

D-22/2022 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'avis de marchés publics pour la maîtrise d'œuvre a été publié le 21 mai dernier. De ce fait, des candidatures seront réceptionnées jusqu'au 20 juin.
Afin d'examiner au mieux ces candidatures, le maire propose de créer une commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer une commission d'appel d'offre avec les membres suivants :

- Thomas LEJEUNE
- Denis DEVENEY
- Christian PIEDALLU
- Mickaël MEVELLEC
- Véronique CROIX-LEGAT

D-23/2022 – DENOMINATION DU BELVEDERE ET RUE DE L'EGLISE

- *Belvédère*

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'embellissement de la placette du Belvédère (en haut du chemin du Buis) effectués par l'entreprise Ethic'Paysage, il serait judicieux de nommer cette place. Avec l'accord de la famille et compte-tenu des services rendus à la commune, il est proposé que ce lieu soit nommé « place Jean Simonin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 6 voix pour, une voix contre et une abstention, de plutôt nommer cet espace public « Belvédère Jean SIMONIN ».

- Rue de l'Église

Monsieur le Maire informe également les conseillers que suite à l'élaboration du cahier des charges avec le CAUE 54, il s'avère que la rue qui longe l'église n'a pas d'appellation. De ce fait, il propose de nommer cette rue « Rue de l'église ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la rue qui longe l'église « rue de l'église ».

- Placette devant la mairie

En outre, Monsieur le Maire propose aux conseillers la mise en place d'une démarche participative vers l'ensemble des habitants, y compris mineurs, pour qu'ils proposent l'attribution d'un nom pour la place très fréquentée qui se trouve entre l'abri bus et le préau de l'ancienne école.

La participation à cette nomination se fera sous deux formes entre le 1^{er} juin et le 31 août 2022 :

- en déposant le flyer distribué prochainement dans la boîte aux lettres de la mairie
- en répondant à un sondage électronique via Panneau Pocket et le site de la Mairie.

Le choix se fera lors du Conseil Municipal de septembre, après étude préalable des propositions par l'équipe adjoints/Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire participer les habitants à la nomination de cette place.

D-24/2022 – AIDE SOCIALE AU DEPART EN VACANCES (ENFANTS ET SENIORS)

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du dernier Conseil Municipal, la commission d'action sociale avait proposé d'octroyer une aide sociale au départ en vacances pour les enfants et les séniors, sans qu'un vote n'ait été effectué.

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné propose aux séniors un voyage du 24 septembre au 1er octobre en Haute Savoie.

Quant à elle, Jeunesse et Territoire Seille et Grand Couronné propose un centre de loisirs et une colonie de vacances cet été. D'autres organismes hors territoire en proposent également.

Le Maire propose aux conseillers d'octroyer une aide par bénéficiaire jusqu'à 80€ (40€ pour une semaine et 80€ pour 2 semaines) si le Quotient Familial de la famille est inférieur à 900, en sus des autres aides que celle-ci pourra solliciter, notamment la VACAF par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide de 40€ par semaine, avec un maximum de 80€, pour les départs en vacances enfants pendant l'été, et pour le voyage senior organisé en septembre/octobre par la Communauté de Communes.

Le versement de cette aide se fera à la demande des bénéficiaires, après présentation d'un justificatif de Quotient Familial et d'une facture acquittée.

D-25/2022 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT AVEC LA MMD54

Le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle a une compétence par laquelle les communes rurales à faible revenu fiscal qui le souhaite peuvent bénéficier d'une assistance technique sous forme

de conseils dans plusieurs domaines dont la voirie. Une convention forfaitaire annuelle formalise cette mission dont l'exécution a été confiée à MMD54.

Suite à la réunion du 18 mars dernier concernant les futurs aménagements dans la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'assistance technique de la MMD54 en signant la convention annexée.

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;
 VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental. Pour 2022, cette cotisation s'élèvera à 196 €.

D-26/2022 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire, après avoir donné lecture des demandes de subventions déposées en instance par les diverses associations au titre de l'année 2022, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris en compte les éléments demandés aux associations et avoir délibéré, décide de se prononcer :

- en faveur du versement total des subventions fixées et mentionnées sur l'état ci-dessous.

Vote	Liste des Associations	Décisions 2022	Demande	Décisions 2021
<i>Pour : 4 Contre : 4 Abstention : 1</i>	Foyer rural	500,00 €	700,00 €	500,00 €
<i>Unanimité</i>	Association sportive du Grand Couronné	376,00 €	376,00 €	310,00 €
<i>Unanimité</i>	Les restaurants du cœur	00,00	00,00	100,00 €

Le Maire est autorisé à procéder aux mandatements correspondants.

TOUR DES COMMISSIONS :

Travaux :

Suite à des travaux, un particulier avait trop de béton. Celui-ci a été déposé avec l'accord de M. LEJEUNE dans le virage près de M. SION.

Les lampadaires ont été posés sur la terrasse de la mairie.

Les travaux concernant l'amélioration des points noirs ont été effectués par l'entreprise SVT.

Concernant la fibre, les habitations ne sont pas toutes raccordées. Le bus qui circule dans les villages pour informer les administrés sur la fibre passe entre 6 et 9 mois après que la commune soit raccordée à la fibre.

Écologie :

Monsieur Christian PIEDALLU a fait un état des lieux des arbustes plantés sur le chemin qui relie Laître à la voie verte. Sur les 380 arbustes plantés, 60 sont à changer et 5 sont abimés. Une prochaine réunion sera programmée pour échanger sur une nouvelle action à proposer.

Par ailleurs, une relance sera effectuée auprès de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné concernant le projet présenté sur l'aménagement des abords de la voie verte.

Qualité de vie :

Une pétition signée par 28 personnes mécontentes des nuisances générées par l'activité de l'association Grange Car's a été reçue à la mairie. Cette pétition fait état de la convention signée entre l'association et la commune. M. Patrick FIORLETTA et M. le Maire ont déjà été vus 4 fois par l'association pour expliquer les recommandations des riverains, ce qui a permis d'améliorer les choses pendant une certaine période.

Afin d'échanger sur le sujet, une réunion est prévue en mairie le samedi 28 mai avec Rémi SIMONIN, propriétaire des locaux loués, puis avec les dirigeants de l'association Grange Car's.

Action sociale :

Dès qu'une naissance est recensée dans la commune, un cadeau sera désormais offert à la famille par la Municipalité, sous la forme d'une peluche lapin et une brume d'oreiller. Si la naissance est proche d'une cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, celle-ci se fera en même temps. Sinon, il sera demandé à la famille de se déplacer pour que le Maire puisse offrir les cadeaux.

Démocratie Participative :

Suite à l'établissement du calendrier des divers points d'étapes établis par l'architecte du CAUE 54 et certains élus municipaux, M. PIEDALLU indique qu'une réunion publique sera programmée courant octobre 2022 afin d'échanger sur la proposition de restructuration de la mairie-salle des fêtes et de l'ancienne école.

Communication :

Le bulletin municipal n°4 est sur le point d'être finalisé. La distribution sera réalisée vers mi-juin.

Fleurissement :

Pour permettre à la commune d'obtenir une fleur en 2023, dans le cadre des « villes et villages fleuris », un tour du village a été réalisé avec Mme DEDENON, chargée de mission paysage et animations du Conseil Départemental. Cet échange a permis de faire un état des lieux des différents aménagements effectués entre 2020 et 2022, pour poursuivre et conforter les efforts d'embellissement. Un prochain tour est prévu en été.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La commune a reçu une invitation pour participer à la remise de ruches, des pièges à frelons et deux essaims par le Rotary Club Nancy Gallé à M. POIROT, apiculteur, propriété de ruches sur la commune. Cet évènement a pu avoir lieu à l'aide des bénéfices générés lors de la vente des rosiers. Sophie BONNEAU et Véronique CROIX-LEGAT y ont participé et ont reçu des retours positifs sur la plantation des arbustes sur le chemin qui relie la voie verte à Laître.
- CAUE : Démarche et calendrier prévisionnel pour la procédure travaux
- Elections législatives du 12 et 19 juin : point sur les présents au bureau de vote
- Le Piéto devant la mairie a été endommagé par un des conducteurs de la société Kéolis début avril. Un constat sera réalisé mercredi 25/05 à 16h avec un représentant de la société, M. le Maire et M. LEJEUNE.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 28 juin 2022 à 20h00

La séance a été clôturée à 23h30.

➤ Liste des délibérations :

D-16/2022 – Modification de la publication des actes règlementaires

D-17/2022 – Suppression du poste d'adjoint administratif territorial

D-18/2022 – Ouverture du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

D-19/2022 – Renouvellement de poste d'adjoint technique territorial et titularisation

D-20/2022 – Tableau des effectifs

D-21/2022 – Délégation du Conseil Municipal au Maire sur la compétence relative aux marchés publics

D-22/2022 – Création de la commission d'appel d'offre

D-23/2022 – Dénomination de la Place du Belvédère et Rue de l'Église

D-24/2022 – Aide sociale au département en vacances (enfants et seniors)

D-25/2022 – Convention d'assistance technique règlementaire dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement avec la MMD54

D-26/2022 – Subventions aux associations

Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
------------------	----------------	----------------	-----------------

Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER
René BATTISTIN Absent			